





# Règlement définissant les conditions d'attribution des aides à la mobilité internationale des élèves ingénieurs sous statut étudiant de Toulouse INP

# Approuvé par la CFVU du 22 février 2024

Comme indiqué dans le règlement de scolarité de Toulouse INP, approuvé chaque année par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) : « Outre la validation des enseignements constitutifs du cursus, l'obtention du diplôme d'ingénieur est conditionnée par la réalisation d'une mobilité internationale pour les étudiants de nationalité française, dont la durée minimale est fixée par les écoles dans le respect des règles fixées par la CTI. »

Pour accompagner cette obligation de mobilité internationale, Toulouse INP mobilise deux sources de financement :

- les Aides à la Mobilité Internationale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (AMI-MESR) pour les étudiants boursiers
- les **Aides à la Mobilité de Toulouse INP** (AM-INP) pour les étudiants non-boursiers (et éventuellement pour les étudiants boursiers si les crédits MESR sont insuffisants).

Les aides attribuées à partir de ces financements – dénommées « Aides INP à la Mobilité Internationale Etudiante » (AMIE) – ne visent pas à couvrir la totalité des dépenses liées à la mobilité. Elles viennent en complément d'autres sources de financement (Erasmus, Région...).

Le présent règlement a pour but de préciser les conditions d'attribution des aides à la mobilité internationale (quelle que soit l'enveloppe utilisée) aux élèves ingénieurs de Toulouse INP et d'harmoniser les pratiques dans un souci d'équité entre les écoles et les étudiants des différentes formations.

## ARTICLE 1- Public concerné:

- Seuls les étudiants inscrits dans les formations d'ingénieurs sous statut étudiant (FISE), en 2<sup>e</sup> ou en 3<sup>e</sup> année, peuvent bénéficier des AMIE.
- Les élèves ingénieurs en année de césure et les apprentis ne peuvent pas bénéficier d'AMIE.
- Les élèves ingénieurs de nationalité étrangère, déjà en mobilité internationale, ne sont pas dans l'obligation d'effectuer un séjour à l'étranger et ne peuvent donc prétendre à une AMIE.







### **ARTICLE 2- Conditions d'attribution:**

- L'AMIE peut être attribuée lorsque la mobilité prend la forme d'un stage en entreprise, d'un stage en laboratoire ou d'un séjour d'étude dans une université partenaire de chaque école.
- La mobilité doit être de 2 mois minimum.
- L'AMIE ne peut être attribuée qu'une seule fois au cours du cursus.

### ARTICLE 3- Montant des aides à la mobilité :

- L'AMIE est calculée de la même façon pour les boursiers et les non-boursiers. Elle prend en compte différents critères et notamment :
  - la destination (coût de transport, coût de la vie),
  - la durée du séjour (double diplôme, semestres, stages)
  - les résultats universitaires,
  - la situation sociale de l'étudiant
  - la qualité du dossier.
- L'AMIE accordée à l'étudiant est composée :
  - d'une aide de base (AMI-MESR et/ou AM-INP)
  - d'un éventuel bonus, si la mobilité est réalisée dans une université partenaire (partenariat stratégique) et/ou si elle peut être considérée comme « mobilité verte ».
- L'aide de base est calculée à partir d'un modèle à points :
  - Les points peuvent être cumulés sur les critères suivants :
    - o Coût de la vie
    - o Type de mobilité: 1 = stage et free movers, 2 = études, 3 = double diplôme
    - o Coût du transport : 1 = frontaliers (et Pays-Bas et Portugal), 2 = reste de l'Europe, 3 = reste du monde
    - o Durée de la mobilité (nombre de mois, dans la limite de 10 mois)
    - o Qualité du dossier de mobilité
  - Chaque critère est noté entre 1 et 3.
  - Les critères sont pondérés par des coefficients qui en fixent l'importance les uns par rapport aux autres.
- La valeur du point est de 230€ pour l'année 2024. Elle est renouvelable chaque année sauf avis contraire de la CFVU et du CA de Toulouse INP.
- **ARTICLE 4-** Toulouse INP se positionnant en soutien du développement durable, les mobilités vertes seront également particulièrement soutenues avec un bonus financier dont le montant est voté par la CFVU et le CA de Toulouse INP.
- **ARTICLE 5-** L'ensemble des mécanismes et critères d'attribution des aides à la mobilité AMIE ainsi que la liste des partenariats stratégiques sont portés à la connaissance des étudiants et font l'objet d'un affichage sur l'intranet de Toulouse INP.